



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II. 2 - Autres produits de placement

Applicable au 15 août 1993

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-1993-01

L'information financière des SOFICA

Version consultée

Résumé

L'AMF indique aux sociétés pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) que l'information annuelle figurant dans leurs rapports de gestion doit préciser l'origine des produits de la SOFICA selon les investissements effectués. Elle précise également la manière dont il convient de valoriser les actions de la SOFICA lorsqu'un dispositif de sortie est proposé. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

↳ [Article 223-1 du règlement général](#) ↗

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02